

Remise du Prix "Justice dans le Monde"

Madrid, 3 novembre 2009

Intervention de M. Philippe BOILLAT

Directeur général des droits de l'Homme et des affaires juridiques

Conseil de l'Europe

Monsieur le Président,

Madame la Présidente du Conseil Consultatif de Juges européens,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec émotion et un plaisir tout particulier que je m'exprime aujourd'hui, au nom du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la remise du Prix "Justice dans le monde".

Je vous remercie très chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble des membres du Jury, d'avoir décerné ce Prix à un Organe consultatif du Conseil de l'Europe, le Conseil Consultatif de Juges Européens.

C'est un véritable honneur pour le Conseil de l'Europe, qui compte 47 Etats membres, de voir l'un de ses Organes désigné par des professionnels de la justice pour recevoir cette haute distinction. En effet, qui mieux que vous connaît :

- le fonctionnement des systèmes judiciaires ;

Qui mieux que vous connaît :

- la difficulté quotidienne de préserver les équilibres fragiles entre des droits tous fondamentaux mais parfois antagonistes ;

Qui mieux que vous enfin connaît :

- la complexité des problèmes auxquels doivent faire face les décideurs publics pour réformer les politiques de la justice et les professionnels du droit pour les faire appliquer au jour le jour, avec des moyens qui ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux et des ambitions.

Aussi, M. le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Fondation, votre expérience et votre expertise du terrain donnent-elles à ce Prix une valeur inestimable.

Vous donnez également un signal politique fort en choisissant un organe consultatif du Conseil de l'Europe, notre "maison commune européenne des droits de l'Homme et de l'Etat de droit", qui travaille depuis maintenant soixante ans, avec beaucoup de détermination, pour la sauvegarde et la promotion des principes fondamentaux sur lesquels se construit toute démocratie véritable.

Vous avez souhaité aujourd'hui mettre à l'honneur particulièrement, et à juste titre, les travaux de notre Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE), dont je salue ici chaleureusement sa Présidente, Mme Julia Laffranque. Elle a souligné mieux que je ne pourrais le faire le rôle essentiel que joue depuis une dizaine d'années cette instance clé du Conseil de l'Europe, la seule qui soit, au sein des organisations internationales, composée exclusivement de juges. Provenant de 47 Etats européens, les membres du CCJE ont pour tâche de conseiller le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et, à travers lui, les autorités nationales de nos 47 Etats membres, sur les questions essentielles concernant le statut des juges et l'exercice de leurs fonctions, dont dépend très largement le bon fonctionnement d'une justice indépendante et impartiale.

L'action du CCJE prend toute sa dimension en s'inscrivant dans une politique d'ensemble du Conseil de l'Europe au service de la justice dans nos Etats membres. Il est en effet du devoir de notre Organisation de monter en

première ligne lorsqu'il s'agit de défendre et de promouvoir une certaine conception de la justice, celle qui permet à une collectivité de vivre en paix.

La Convention européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour constituent bien évidemment la colonne vertébrale de cette politique. L'Article 6 de la Convention, qui garantit le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, en est un pilier. En près de 60 ans, la Cour a placé les jalons fondamentaux qui ont modelé, et qui doivent continuer de modeler, les réformes nécessaires de nos systèmes judiciaires. La Cour a notamment précisé, dans un Etat de droit, ce que doit être,

- un tribunal
- en précisant les éléments constitutifs de son indépendance
- et de son impartialité.

La Cour européenne des Droits de l'Homme a ainsi fait évoluer, pas à pas, l'organisation de la justice en Europe.

Monsieur le Président,

Vous le savez bien, l'indépendance de la justice doit être appréhendée non comme un privilège du juge mais bien comme un droit des citoyens. Le CCJE l'a rappelé fort à propos dans son avis N°1: *"l'indépendance des juges n'est pas une prérogative ou un privilège octroyé dans leur propre intérêt, mais elle leur est garantie dans l'intérêt de la prééminence du droit et de ceux qui recherchent et demandent justice"*.

C'est dans cet esprit que l'action du CCJE s'articule avec :

- l'action du Conseil Consultatif de Procureurs Européens, dont les fonctions sont parallèles à celles du CCJE. Les deux conseils travaillent cette année ensemble à la définition de principes communs régissant les relations entre juges et procureurs ;

- les travaux du CCJE s'articulent également avec les travaux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Les travaux de la CEPEJ visent à améliorer dans les Etats le fonctionnement efficace des systèmes de justice, avec le souci de qualité inhérent à tout service public tourné vers les usagers, tout en respectant, bien entendu, le principe fondamental de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- les travaux du CCJE donnent également une impulsion à l'activité normative du Conseil de l'Europe concernant le rôle des professions de justice, l'organisation des tribunaux ou les procédures judiciaires; la Recommandation très importante R(94)12 relative à l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges est d'ailleurs en cours de révision pour tenir compte de l'évolution du débat sur le rôle et les fonctions de la justice en Europe ;
- Enfin, les travaux du CCJE sont une source d'inspiration incontournable pour les programmes de coopération ciblée avec nos Etats membres, notamment les programmes les plus récents, qui visent à soutenir les réformes législatives et institutionnelles dans le domaine de la justice.

Monsieur le Président,

C'est l'ensemble de cette politique que le Prix "justice dans le monde" vient mettre en lumière, politique dans laquelle intervient également le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Chacun de ces éléments ne peut se concevoir qu'en cohérence et au service d'une même ambition. Ces éléments, qu'ils émanent du corps judiciaire européen ou de l'action intergouvernementale, qu'ils se concrétisent sous forme de décisions de justice s'imposant aux Etats membres, d'avis d'instance consultative, de normes juridiques ou d'outils pragmatiques s'adressant aux décideurs publics et aux professionnels de la justice, ou encore de conseils d'experts pour mettre en œuvre des réformes, tous ne concourent qu'à un même objectif : garantir l'indépendance, l'impartialité, l'efficacité et la qualité de la justice.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Le prix qui est décerné aujourd'hui au CCJE, et par son entremise au Conseil de l'Europe, nous oblige. Il nous oblige à garder les questions relatives à la justice au cœur de nos préoccupations. Il nous oblige à orienter nos moyens, qui ne sont pas extensibles, vers de telles priorités. Il nous oblige à rappeler sans relâche à nos Etats membres leurs engagements et leurs devoirs en matière de justice.

On ne le répètera jamais assez : il n'y a pas d'Etat de droit ni de démocratie véritable là où le juge ne peut remplir ses fonctions de manière impartiale, en toute indépendance, au sein d'un système qui fonctionne effectivement, tourné vers les justiciables et soucieux de produire du lien social au bénéfice de la collectivité. Il s'agit de valeurs fondatrices du vivre ensemble européen. La croissance exponentielle du nombre d'affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'Homme, en grande partie motivées par des dysfonctionnements de la justice, montre la nécessité de poursuivre les réformes des systèmes judiciaires nationaux. Notre tâche est loin d'être achevée !

Puisse ce prix nous encourager à persévérer dans nos efforts pour conforter ces principes fondamentaux au niveau de notre continent et les promouvoir au-delà, à l'échelle de notre planète.